

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE LUCIE DE
TALLANO

Nombre de membres	10
En exercice	10
Qui ont pris part à la délibération :	8

Date de la convocation : 26 janvier 2023

Date d'affichage : 03 février 2023

Objet de la délibération : attribution de subventions aux associations

Séance du 02 février 2023
L'an deux mille vingt-trois
Et le deux du mois de février

à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Lucie de Tallano, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Jules BARTOLI.

Etaient présents : Monsieur BARTOLI Jules, Monsieur PIAZZA François, Monsieur STROMBONI Marc, Monsieur PEDINIELLI Julien, Monsieur OCCHIMINUTI Jean-Baptiste, Monsieur CESARI Paul-Noël, Monsieur RENUCCI Roch

Etaient absentes : Madame PIAZZA Pauline, Madame RICCI Alphonsine,

Ont donné pouvoir : Monsieur PEDINIELLI Jean-Marie à Monsieur PEDINIELLI Julien.

M. François PIAZZA a été nommé secrétaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal que,

Le monde associatif contribue au lien social, ainsi qu'à l'accès aux activités sportives, artistiques et culturelles par leur dynamisme et leur rôle dans la vie locale de la commune de Sainte Lucie de Tallano.

Les associations, notamment d'intérêt local, doivent pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions, particulièrement suite aux deux années de crise sanitaire.

De plus la commune souhaite manifester son soutien aux associations agissant pour l'intérêt général de la population, notamment en faveur de leur santé.

C'est pourquoi le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1000 euros à l'association « Altaleghje », une subvention de 500 euros à l'association « confrérie San Francescu », une subvention de 4000 euros à l'association « Les amis du Couvent Saint François » ainsi qu'une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Ligue contre le cancer – Comité de la Corse du Sud ».

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal
Ouï cet exposé
Et après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Approuve l'exposé du Maire dans toute sa teneur.

Décide d'attribuer une subvention de 1000 € à l'association « Altaleghe ».

Décide d'attribuer une subvention de 4000 € à l'association « Les Amis du Couvent Saint François »

Décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « confrérie San Francescu ».

Décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Ligue contre le cancer – Comité de la Corse du Sud ».

Dit que les dépenses liées à cette décision seront prévues au budget, articles et chapitre prévus à cet effet.

Autorise le Maire à engager les démarches et à signer toutes pièces concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jules BARTOLI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération conformément aux dispositions de la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de SARTENE